

Communiqué de presse

Des barrières de dégel en prévision sur le réseau routier départemental de la Marne

Châlons-en-Champagne, le lundi 6 février 2012

Compte tenu de la vague de grand froid en cours, il s'avérera nécessaire de poser les barrières de dégel à l'issue de cette période **sur les routes départementales classées à 3,5 tonnes, à 7,5 tonnes et probablement à 12 tonnes ½ charge.**

Les transporteurs, industriels, entrepreneurs, agriculteurs, commerçants ainsi que tous les particuliers sont invités à prendre, dès maintenant, toutes les dispositions nécessaires.

Il est rappelé qu'en cas de pose des barrières, certains transports sont autorisés à circuler de manière permanente, sans autorisation préalable :

Liste des véhicules autorisés à circuler sans restriction de charge :

- Les véhicules de lutte contre l'incendie, et de secours aux personnes et aux biens ;
- Les véhicules assurant un service de viabilité hivernale ;
- Les véhicules d'intervention des services publics ou privés, appelés à effectuer des opérations urgentes de dépannage ou de maintenance des infrastructures et des réseaux ;
- Les véhicules de collecte des ordures ménagères ;
- Les véhicules assurant l'évacuation des matières stockées en déchetterie ;
- Les véhicules de collecte de déchets industriels présentant un risque pour la salubrité publique ;
- Les véhicules de transport d'animaux morts destinés à l'équarrissage ;
- Les véhicules des pompes funèbres ;
- Les véhicules de dépannage des garagistes ;
- Les véhicules de collecte de produits sanguins et de médecine préventive ;
- Les véhicules assurant un service régulier de transport en commun de personnes.

La vitesse maximale de ces véhicules ne pourra être supérieure à 50 km/h sur l'ensemble du réseau départemental soumis aux barrières de dégel.

Liste des véhicules autorisés avec restrictions de charge précisées à l'article §6.2 de l'arrêté du 5 janvier 2009 * :

- Transports de produits pharmaceutiques ;
- Transports de gaz médicaux ;
- Transport de denrées périssables (par denrées périssables, on entend les denrées animales ou d'origine animale, qu'elles soient à l'état frais, congelé ou surgelé, ainsi que les fruits et légumes frais) ;
- Transport de denrées alimentaires de première nécessité (alimentation générale, boissons, farines) ;
- Transports d'animaux vivants ;
- Transports d'aliments pour le bétail ;
- Transports de carburants et de combustibles ;
- Transports de courrier et de colis.

La vitesse maximale de ces véhicules ne pourra être supérieure à 50 km/h sur l'ensemble du réseau départemental soumis aux barrières de dégel.

* L'arrêté permanent du 5 janvier 2009 réglementant la circulation sur les routes départementales de la Marne pendant les périodes de pose des barrières de dégel, ainsi que la carte de classement sont consultables sur le site internet du Conseil général de la Marne www.marne.fr.

Une information spécifique sera diffusée en cas de décision de la date pose des barrières. Celle-ci fera l'objet d'un communiqué qui sera également mis en ligne sur le site internet et sur la boîte vocale Infos Route du Conseil général de la Marne :

N° Infos Route : 03 26 69 34 10

Site internet : www.marne.fr

(Nos services en clic / Infos Route)